

**BAISSE DE RÉMUNÉRATION DES CONGÉS MALADIE****FO JUSTICE FAIT LE POINT****COMMUNIQUÉ :****FO Justice – le 7 Mars 2025**

Depuis le 1^{er} mars 2025, la Loi de finances pour 2025 a modifié le Code Général de la Fonction Publique instaurant la réduction à hauteur de 90% du traitement des fonctionnaires lors des trois premiers mois de congé de maladie.

Force Ouvrière s'est toujours opposé à cette mesure injuste et stigmatisante envers les fonctionnaires. Mais le Gouvernement, faisant fi du dialogue social et du respect des agents publics, a fait usage du 49-3 pour passer en force cette mesure inique.

► **Quelles en sont les conséquences aujourd'hui ? On fait le point :**

QUELS ARRÊTS DE TRAVAIL SONT CONCERNÉS PAR CETTE BAISSE DE RÉMUNÉRATION ?

Elle s'applique	Elle ne s'applique pas
⇒ Aux congés de maladie ordinaire (CMO)	⇒ Aux Congés de Longue Maladie (CLM) ⇒ Aux Congés de Longue Durée (CLD) ⇒ Aux Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)

À PARTIR DE QUAND LA MESURE S'APPLIQUE-T-ELLE ?

Elle s'applique	Elle ne s'applique pas
⇒ Aux arrêts maladie accordés après le 1 ^{er} mars 2025 ⇒ Aux prolongations des arrêts accordés avant cette date	⇒ Aux arrêts maladie délivrés avant le 1 ^{er} mars

SUR QUELS ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION PORTE CETTE RÉDUCTION ?

Elle s'applique	Elle ne s'applique pas
⇒ Au traitement indiciaire brut ⇒ À l'ensemble des primes et indemnités (PSS, ICP, NBI, IFO, IFSE, CTI...)	⇒ Au Supplément Familial de Traitement (SFT) ⇒ À l'Indemnité de Résidence (IR)

QUELLES AUTRES CONSÉQUENCES APPORTE CETTE MESURE ?

⇒ **Les délais contraints vont générer des erreurs de paye.**

La mise en application précipitée de cette mesure, sans aucune anticipation possible, va inévitablement engendrer des erreurs sur le versement du traitement des agents. Des CMO seront indemnisés à 100% au lieu des 90%. Il faudra alors procéder à des régularisations à posteriori, avec à la clé des situations d'incompréhension et de fragilité financière.

⇒ **Les CMO requalifiés à posteriori en CLM, CLD ou CITIS devront faire l'objet de rappels aux agents concernés, avec reversement des 10% par jour.**

⇒ **À contrario, les CITIS faisant l'objet d'un refus d'imputabilité à posteriori feront l'objet d'une régularisation avec récupération des 10% par jour.**

FO Justice dénonce une lourdeur administrative et une charge de travail supplémentaire que devront supporter les services gestionnaires, déjà très en souffrance.

FORCE OUVRIÈRE RÉAFFIRME**SON OPPOSITION À CETTE MESURE INJUSTE ET INEFFICACE.****FO JUSTICE EXIGE SON ABROGATION !**